

## Annexe 2

### **CAHIER DES CHARGES POUR L'ETABLISSEMENT DE LA DEMANDE DE DEROGATION PREVUE A L'ARTICLE 15 DE L'ARRETE PREFECTORAL**

---

- **Le dossier** de demande de dérogation est à déposer **au moins 2 mois** avant le début de l'événement générateur de nuisances sonores.
- Il doit être adressé à la Mairie du lieu où se déroule la manifestation projetée.
- **Il doit contenir les Pièces et éléments suivants :**
  1. Coordonnées précises du demandeur avec téléphone et si possible adresse électronique.
  2. Lieu de l'événement (adresse précise, commune).
  3. Nature précise de l'événement.
  4. Horaires et dates de l'événement.
  5. Plan de situation du lieu de l'événement avec localisation des sources de bruit, des habitations les plus proches et des zones réservées au public.
  6. Niveaux sonores prévus à l'émission.
  7. Descriptif des dispositifs de sonorisation prévus (puissance de la sonorisation, nombre et puissance des haut-parleurs, localisation précise de ces derniers).
  8. Descriptif des dispositions qui seront prises pour limiter les nuisances sonores pour le voisinage.
  9. Descriptif des dispositions qui seront prises que le public ne soit pas exposé à des niveaux sonores dépassant les 105 dB(A) et les 130 dB crête dans le cas des feux d'artifice.
  10. Descriptif des sources potentielles de nuisances sonores (ex : chars sonorisés, motos, quads, compresseurs, matériels, engins, ...).

Pour les manifestations itinérantes, joindre un plan de l'itinéraire.